

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	31	31 + 2 pouvoirs

Date de convocation 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'Adam DA MOTA, Maire.

Présents : BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick, VUILLEMIN Éric.

Absents :

Représentés : GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam.

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
ASSOCIATION RS 10 - SECTION TIR À L'ARC

N° de délibération : 26.063 (DEL22)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
31	2	33	0	0	0

RAPPORTEUR : DENIS PACHECO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la demande d'aide financière formulée par l'Association RS10 tir à l'arc,

Considérant que, suite à des problèmes liés au captage d'eau, la section tir à l'arc du RS 10 a été forcée de changer de terrain d'entraînement,

Considérant que ce déplacement nécessite le démontage des cibles et de leurs supports Stramit qui ne seront pas récupérables et devront être remplacés,

Considérant que le coût de nouveaux supports Stramit est estimé à 1 104 € et que, pour faire face à cette dépense, la section tir à l'arc du RS 10 a sollicité la Ville de Romilly-sur-Seine pour l'obtention d'une subvention d'investissement du même montant,

Considérant que la section tir à l'arc du RS10 ne sollicite habituellement pas le versement de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITÉ :

Approuve le versement à la section tir à l'arc du RS 10 une subvention d'investissement d'un montant de 1 104 € pour couvrir les frais d'achat de bandes de Stramits nécessaire à la pratique du tir à l'arc.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifié à l'Association RS10 tir à l'arc, le

Copie à :

- Service des Sports et de la Vie Associative
- Secrétariat Général
- Service des Finances
- Service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine